

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

La loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la république) du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi, l'article L2313-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit pour toutes les communes qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note de présentation est transmise en même temps que les documents budgétaires et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

### 1/ Informations générales

La population totale de Hangenbieten : source INSEE

2021	2022	2023	2024
1671	1671	1721	1766

### Impôts locaux

	Bases effectives 2023	Taux 2023	Produit 2023
Taxe foncière bâti	2 309 390	27,88	643 857,93
Taxe foncière non bâti	38 284	53,32	20 413,03
Taxe d'habitation	125 256	9,27	11 611,23
<b>Total</b>			<b>675 882,19</b>

### Principaux ratios financiers

		Commune (CA 2023)	Moyennes nationales de la strate *
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	652,25	682
2	Produits des impositions directes / population	393,10	364
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	795,53	863
4	Dépenses d'équipement brut / population	82,86	319
5	Encours de la dette / population	431	600
6	DGF / population	30,68	156
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	39,83 %	44,7 %

\* Source DGCL : Les collectivités locales en chiffres 2023

**Ratios 1 et 3 : Dépenses réelles de fonctionnement / population et Recettes réelles de fonctionnement / population (ressources dont dispose la commune) :** ces 2 ratios permettent de constater que les recettes réelles de fonctionnement sont supérieures aux dépenses réelles de fonctionnement, et cela grâce à une maîtrise des dépenses et sans recours à une augmentation de la fiscalité locale.

**Ratio 2 : Produits des impositions directes / population :** ce ratio représente les recettes des taxes locales (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et taxe d'habitation).

**Ratio 4 : Dépenses d'équipement brut / population :** ce ratio reflète le niveau d'investissement de la commune.

**Ratio 6 : DGF / population :** recettes du compte 741. Part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité.

**Ratio 7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :** mesure la charge de personnel de la collectivité. C'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

## **2/ Résultat du compte administratif 2023 avec reprise de l'excédent antérieur**

Section de fonctionnement : 739 238,28 €

Section d'investissement : 41 047,51 €

## **3/ Affectation du résultat**

Le résultat de la section de fonctionnement est affecté en recette de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 (439 238,28 € au compte 002) et en recette de la section d'investissement (300 000,00 € au compte 1068).

Le résultat de la section d'investissement est affecté en recette de la section d'investissement du budget primitif 2024 (41 047,51 € au compte 001).

## **4/ Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement**

### **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 724 367,28 €.

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2023 ET 2024

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation
002 – Excédent antérieur reporté	492 651,10	439 238,28	
013 – Atténuations de charges	4 300,00	7 400,00	
70 – Produits des services	1 528,00	15 880,00	
73 – Impôts et taxes	1 025 477,00	1 035 249,00	
74 – Dotations et participations	119 084,00	155 600,00	
75 – Autres produits de gestion courante	73 000,00	71 000,00	
77 – Produits exceptionnels	0	0	
<b>Total</b>	<b>1 716 040,10</b>	<b>1 724 367,28</b>	

### **Chapitre 013 : Atténuations de charges**

Ce chapitre prévoit les remboursements de notre assurance du personnel pour les arrêts maladie, les congés maternité et paternité et les accidents du travail.

### **Chapitre 70 : produit des services**

Ce chapitre enregistre les recettes liées aux concessions dans le cimetière, les locations de droits de chasse et de pêche, les redevances d'enlèvement des ordures ménagères.

### Chapitre 73 : impôts et taxes

Enregistre les recettes liées aux taxes foncières et d'habitation, les attributions de compensation de l'Eurométropole de Strasbourg, la dotation de solidarité communautaire et les droits de place du marché.

### Chapitre 74 : Dotations et participations

Les recettes se composent de la Dotation globale de fonctionnement (DGF), de la dotation de solidarité rurale, du FCTVA, et des allocations compensatrices de l'Etat pour les taxes locales.

### Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Enregistre les recettes liées aux revenus des immeubles (location du hall des sports, loyers des appartements communaux, ...).

### Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Correspond aux éventuelles libéralités perçues et aux produits exceptionnels divers, comme les remboursements de sinistre par notre assurance, les versements de trop perçus, des recettes non prévues.

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2023 ET 2024

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Variation</b>
011 – Charges à caractère général	682 290,10	741 517,28	
012 – Charges de personnel	467 000,00	532 100,00	
014 – Atténuations de produits	5 000,00	1 000,00	
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	0	0	
023 – Virement à la section d'investissement	280 000,00	150 000,00	
065 – Autres charges de gestion courante	268 250,00	286 250,00	
066 – Charges financières (intérêts des emprunts)	13 500,00	12 000,00	
067 – Charges exceptionnelles	0	1 000,00	
068 – Dotations aux provisions	0	500,00	
<b>Total</b>	<b>1 716 040,10</b>	<b>1 724 367,28</b>	

### Chapitre 011 : Charges à caractère général

Fournitures, locations de matériel, entretien et réparations, maintenance, assurances, documentation, honoraires, annonces, fêtes et cérémonies, réceptions, catalogues, transports, déplacements, affranchissement, télécommunication, redevance pour services rendus, taxe foncière et autres frais.

### Chapitre 012 : Charges de personnel

Rémunérations, cotisations, assurance du personnel, CNAS, médecine du travail et autres.

### Chapitre 014 : Atténuations de produits

Correspond à la compensation que la commune doit reverser à l'Eurométropole de Strasbourg (en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts pour l'application des dispositions relatives à la taxe professionnelle unique). Il s'agit du FPIC.

### Chapitre 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement

Aucune dépense imprévue.

### Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

Il s'agit de l'estimation de la part d'excédent de fonctionnement qui pourra être consacrée au financement d'investissements. C'est ce qu'on appelle l'«autofinancement».

### Chapitre 065 : Autres charges de gestion courante

Indemnités, cotisations et frais des élus ; subvention au CCAS, aux SIVU, subventions de fonctionnement diverses

## Chapitre 067 : Charges exceptionnelles

Titres annulés (prévision)

## Chapitre 068 : Dotations aux provisions et dépréciations

Dotations aux dépréciations des actifs circulant

### Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 573 037,51 €.

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2023 ET 2024

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation
001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	272 262,07	41 047,51	
021 – Virement de la section de fonctionnement	280 000,00	150 000,00	
024 – Produit des cessions	55 000,00	45 900,00	
10 – Dotations, fonds divers (FCTVA, taxe d'aménagement et excédents de fonctionnement)	15 000,00	311 690,00	
13 – Subventions d'investissement	42 300,00	24 400,00	
16 – Emprunts et dettes assimilées	0	0	
041 – Opérations patrimoniales	18 509,00	0	
<b>Total</b>	<b>683 071,07</b>	<b>573 037,51</b>	

Outre le solde d'exécution de la section d'investissement reporté et le virement de la section de fonctionnement, les recettes d'investissement sont essentiellement constituées par :

- La cession de terrains à la SCI DES FLEURS pour 45 900 €
- Le remboursement du FCTVA notifié de 11 690 €
- L'excédent de fonctionnement capitalisé de 300 000 €
- La subvention de la CEA pour le chemin de lecture de 3 000 €
- Les subventions d'investissement (DETR 2022 et 2023) pour 21 400 €

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2023 ET 2024

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation
16 – Emprunts et dettes assimilées	116 760,00	118 260,00	
20 – Immobilisations incorporelles	6 000,00	2 000,00	
21 – Immobilisations corporelles	541 802,07	452 777,51	
23 – Immobilisations en cours	0	0	
041 – Opérations patrimoniales	18 509,00	0	
<b>Total</b>	<b>683 071,07</b>	<b>573 037,51</b>	

Les principaux projets d'investissement pour 2024 sont les suivants :

Achat véhicule électrique GOUPIL	41 500,00 €	c.215731
Aménagements terrains avec la SAFER	11 700,00 €	c.2128
Achat de terrain + frais notaire	2 200,00 €	c.2111
Géoréférencement réseaux secs	13 500,00 €	c.21534
Travaux étang pêche	25 000,00 €	c.2128
Installation luminaires solaires parking Eglises	6 000,00 €	c.2151
Travaux étanchéité toit salle socioculturelle	26 000,00 €	c.21318
Réparation verrière école maternelle	26 000,00 €	c.21312
Reversement trop perçu taxe d'aménagement	43 660,00 €	c.16871
Remboursement capital emprunts	74 600,00 €	c.1641
<b>Total</b>	<b>270 160,00 €</b>	

Restes à réaliser :

Frais d'études CAUE	2 000 €	c.2031
Aménagement aire sportive	4 800 €	c.2181
Remplacement luminaires rues 14 Juillet et Libération	38 000,00 €	c.2151
Remplacement luminaires stade de foot	6 000,00 €	c.2151
Travaux parking rue des Eglises	60 000,00 €	c.21351
Fenêtres mairie	62 000,00 €	c.21311
Fenêtres chalet pêche	4 500,00 €	c.21318
Four salle socioculturelle	4 800,00 €	c.2181
Chaises salle socioculturelle	3 000,00 €	c.21848
<b>Total</b>	<b>180 300,00 €</b>	

Le surplus de recettes est réparti comme suit :

Aménagement locaux mairie	100 000,00 €	c.21311
Matériel informatique	5 000,00 €	c.21838
Matériels de bureau et mobiliers	12 777,51 €	c.21848
Autres immobilisations corporelles	4 800,00 €	c.2188
<b>Total</b>	<b>122 577,51 €</b>	